



PRUNIÈRES - PUY-SAINT-EUSÈBE - PUY-SANIÈRES - RÉALLON  
SAINT-APOLLINAIRE - LE SAUZE-DU-LAC - SAVINES-LE-LAC

LE PRÉSIDENT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU SAVINOIS SERRE-PONÇON**  
**SEANCE DU 28 AVRIL 2015 A 18H30**

L'an deux mille quinze, et le Mardi 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon, dûment convoqué en date du 20 avril 2015, s'est réuni dans ses locaux en session ordinaire, sous la présidence de M. Victor BERENGUEL, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

<b>COMMUNES</b>	<b>Conseillers communautaires</b>	
PRUNIERES	M. Pierre DOUSSOT	
PUY SAINT EUSEBE	M. Gustave BOSQ	
PUY SANIERES	Mme Valérie ROSSI	M. Frédéric ARNOUX
REALLON	M. Jean-Louis GLEIZE	M. Christian CORNELOUP
SAINT APOLLINAIRE	M. Yves LELONG	
SAUZE DU LAC		
SAVINES LE LAC	M. Henri ANDRZEJEWSKI M. Gérard CALVISI Mme Edith MARCELLIN	M. Victor BERENGUEL M. Raymond HONORE

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :**

Mme Myriam FAURE, absente, donne pouvoir à M. Gérard CALVISI.  
Mme Valérie GRENARD, absente, donne pouvoir à M. Raymond HONORE.  
M. Claude BUSSY, absent, donne pouvoir à M. Yves LELONG.  
Mme Sophie MEYNET, absente, donne pouvoir à M. Victor BERENGUEL.  
M. Daniel BOSQUET, absent, donne pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI.  
M. Robert FRAYSSINES, absent.  
Mme Monique GELLENS, absente.

**Secrétaire de séance : M. Yves LELONG**

La séance est ouverte par le Président M. Victor BERENGUEL.  
Après avoir procédé à l'installation du conseil communautaire et à l'appel des délégués, il constate que le quorum est atteint.

**I Présentation du SCOT**

Michèle SCHILLING, Directrice de l'association Pays S.U.D. et Claire VALENCE, de la Direction Départementale des Territoires, viennent présenter le projet de SCOT porté par l'association au conseil communautaire.



La mise en place d'un SCOT doit nécessairement être portée par au moins deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, donc un syndicat mixte ou un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. De ce fait, si l'association Pays S.U.D. porte le SCOT, il faudra nécessairement la transformer en une de ces deux structures.

Michèle SCHILLING démarre la présentation. Le SCOT est un outil de développement des territoires imposé par la loi ALUR en 2017. Cette obligation découle des différentes incitations déjà mises en place depuis le début des années 2000. Il serait donc préférable de le préparer dès maintenant plutôt qu'attendre de se le faire imposer. Le 15 février 2015, l'association Pays S.U.D. a déposé sa candidature pour l'appel à projet « SCOT ruraux » via une lettre d'engagement. Les conditions n'étant pas encore réunies pour lancer le projet de SCOT l'association ne sera pas retenue pour l'année 2015, mais cela permet d'être prêts pour 2016. Le Pays S.U.D. est légitime pour travailler sur le SCOT car l'association mène déjà des réflexions sur des projets de développement du territoire notamment le projet de territoire, la Charte de Pays 2015 et le projet Territoire à Energie Positive.

Claire VALENCE poursuit la présentation. Le SCOT est un document d'urbanisme, mais au-delà de ça, c'est un outil de déclinaison concrète d'un projet de territoire au-delà de l'échelle communale selon les logiques de fonctionnement d'un territoire donné, d'où l'importance de définir le bon territoire. Pour autant, le périmètre d'un SCOT peut parfaitement évoluer, ce n'est pas un document rigide. Les problématiques de fusion d'intercommunalités doivent donc être intégrées au travail préparatoire sur le SCOT, d'autant que l'association Pays S.U.D. a déjà réalisé d'importants travaux de diagnostic au fil du temps qui permettront d'avoir une vision globale pertinente. Le SCOT contraindra les documents d'urbanisme des communes concernées dans le sens où ils devront être conformes au SCOT. Le SCOT définit des orientations en termes de mobilité, d'aménagement commercial et de consommation de l'espace, qui devront être respectées par les documents d'urbanisme des communes. C'est la déclinaison opérationnelle d'un projet politique, qui cible clairement les besoins du territoire. Si le SCOT a été élaboré correctement, il sera un élément facilitateur pour les communes car il aura déjà traité les problématiques récurrentes du territoire et permettra de traiter les demandes plus rapidement. Si aucun SCOT n'existe ou n'est en cours d'élaboration en 2017, il sera impossible pour les communes d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation sans dérogation du Préfet. Le calendrier est compliqué pour les collectivités locales, car les obligations liées au SCOT tombent au même moment que les révisions des PLU, mais la mise en place d'un SCOT n'exempte pas les communes de la révision de leur PLU. Pour mener ces deux projets de front, il faut créer des passerelles entre les deux durant leur élaboration, pour qu'ils se construisent en fonction l'un de l'autre.

Michèle SCHILLING reprend la parole. La réussite de ce projet devra reposer sur la concertation et un travail collectif, en prenant le temps de la réflexion et en s'appuyant sur les diagnostics déjà réalisés. Si le conseil communautaire accepte de confier ce travail à Pays S.U.D. les deux priorités seront de définir le périmètre et de créer la structure porteuse (syndicat mixte ou PÉTR). Il faudra également déterminer les compétences de ce syndicat, les premières pistes seraient de lui confier notamment le SCOT et la gestion du volet Pays d'Art et d'Histoire.

La présentation prend fin, Michèle SCHILLING et Claire VALENCE se retirent et le conseil communautaire se poursuit.

## **II Approbation du Conseil communautaire du 10 avril 2015**

M. Victor BERENGUEL fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 10 avril 2015.

***Le compte rendu du Conseil communautaire du 10 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.***



### III Schéma de Cohérence Territoriale – Pays S.U.D.

Suite à la présentation effectuée par Michèle SCHILLING, le Président rappelle que l'association Pays S.U.D a déposé sa candidature à l'appel à projet « SCOT ruraux » ouvrant droit à des financements pour la mise en place d'un SCOT à l'échelle de Pays S.U.D.

L'association a besoin de l'accord de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon, titulaire de la compétence SCOT, pour mener ce projet à son terme. Le Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur leur volonté de voir l'association Pays S.U.D. poursuivre son travail sur le SCOT et en devenir le porteur.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### IV Démission de M. Henri ANDRZEJEWSKY et désignation d'un nouveau représentant titulaire

Le Président informe les conseillers communautaires que M. Henri ANDRZEJEWSKI, représentant titulaire de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon au SMADESEP, a démissionné de cette fonction. Il convient donc de désigner un nouveau représentant titulaire pour le remplacer au SMADESEP.

Les candidats sont : M. Victor BERENGUEL.

***La désignation de M. Victor BERENGUEL comme nouveau représentant titulaire de la Communauté de communes au SMADESEP est adoptée à 15 voix pour, et 2 abstentions.***

### V Questions diverses

- M. Pierre DOUSSOT demande si de nouvelles informations ont été dévoilées concernant les fusions d'intercommunalités. Le Président précise que le Préfet mettra en place à la fin du mois de mai une commission pour lancer la concertation avec les territoires à ce sujet. M. Pierre DOUSSOT souligne que les nouvelles intercommunalités devront exercer la compétence « eau et assainissement », ce qui sera un grand défi, notamment pour la gestion des réseaux.

**La séance est levée à 20h30**

**Le Président de la Communauté de  
communes du Savinois Serre-Ponçon,**



**Victor BERENGUEL**